

Date d'envoi de la convocation : 20 septembre 2019

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 26 du mois de septembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20 M. le Maire, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, M. Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, Mme Corinne FRITSCH, M. Steve LOZANO, Mme Amandine VIGNERON, M. Joris MONSEIGNE, Mme Brigitte BILLA, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU, M. Jean-Yves MAS et M. Jean-Michel JESUPRET, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 5 Mme Catherine DUBOURG qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU
M. Alain BERTRAND qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY
M. Jérémy BOISSON qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET
Mme Anne ESCOLA qui a donné procuration à M. Patrick MORISSET
Mme Tiphaine RAGUENEL qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS

Absent et non représenté : 2 M. Michel BAUER
M. Alexandre DANJEAN

Mme Corinne FRITSCH est élue secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20191004-
DL26092019-31-BF
Date de réception préfecture :
04/10/2019

N° DL26092019-31 : Décision modificative budget principal n°2

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

Les prévisions inscrites au budget peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, par le vote d'une décision modificative. La décision modificative présentée ci-après porte sur les sections de fonctionnement et d'investissement de ce budget.

- Le receveur municipal présente au conseil municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur. Il est désormais certains que certaines créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement. L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mise en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes antérieurs à 2010 du budget principal, faisant l'objet de cette demande, pour un montant global de 14 476.10 euros ;

Afin que ces titres soient annulés en tant que créances irrécouvrables, des écritures doivent être émises au compte 6542, il convient donc d'ouvrir les crédits nécessaires au chapitre 65 en dépenses de fonctionnement.

- Suite à la clôture du budget annexe cimetière, le receveur municipal sollicite des écritures de régularisations de TVA au chapitre 67 en dépenses de fonctionnement.

- Le receveur municipal sollicite des écritures de régularisations de subventions au chapitre 13 en recette d'investissement.

- La direction régionale des finances publiques (DRFiP) a notifié qu'elle avait octroyé au casino de Lacanau un crédit d'impôt pour « manifestations artistiques de qualité », pour un montant de 13 089 euros. Or, le remboursement de ce crédit d'impôt doit être effectué en partie par l'Etat à hauteur de 11 082 euros et mais aussi par la commune à hauteur de 2 007 euros. Cette dépense n'ayant été prévue que pour 1400€ au budget primitif il convient d'inscrire les crédits supplémentaires au chapitre 014 en dépenses de fonctionnement.

- L'emprunt prévu au BP19 a été souscrit en juillet 2019. Le choix a été porté sur des échéances trimestrielles afin d'obtenir un taux plus faible et un coût total réduit, la 1^{ère} échéance s'opérant sur le dernier trimestre 2019. Il convient d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 66 en dépenses de fonctionnement et au chapitre 16 en dépenses d'investissement.

- Le 26 juin 2019 le conseil municipal a délibéré favorablement pour le versement de nouvelles subventions de fonctionnement (compte 6574) et d'investissement (compte 20418). Il convient d'inscrire les crédits supplémentaires nécessaires au chapitre 65 en dépenses de fonctionnement et au chapitre 20 en dépenses d'investissement.

- à l'issu d'un contentieux favorable aux intérêts de la commune et conformément au contrat alors en vigueur, la commune doit reverser à la société d'assurance une partie de l'indemnisation. Il convient d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 67, dépenses exceptionnelles en section de fonctionnement.

- La commune a engagé plusieurs recrutements nécessaires et non connus lors du vote du budget :

- o Remplacement de deux congés maternité (agents des services crèche et école maternelle)
- o Renforcement du service urbanisme sur deux mois pour résorber un surcroît d'activité et ne pas impacter les délais d'instruction des dossiers
- o Recrutement par voie de mutation à compter du 21 octobre 2019 d'une chargée des affaires juridiques et foncières (poste créé en conseil municipal du 9 mai 2019) par anticipation du départ en retraite de la DGA Aménagement et développement du territoire prévu début 2020. Ce recrutement permettra une passation de 4 mois et ainsi d'éviter une perte des compétences et connaissances actuellement détenues par la directrice.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-11

VU les crédits inscrits au budget primitif 2019 adoptés par délibération du conseil municipal en date du 19 mars 2018,

VU les crédits inscrits au budget supplémentaire 2019 adoptés par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2019,

VU les crédits inscrits à la décision modificative n°1 adoptés par délibération du conseil municipal en date du 9 mai 2019,

Accusé de réception en préfecture 033-213302144-20191004- DL26092019-31-BF Date de réception en préfecture : 04/10/2019

VU l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines du 19 septembre 2019,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre une décision modificative portant sur le budget 2019,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

ACCEPTTE la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT	Recettes	Dépenses
Chapitre 65 - autres charges de gestion courante		
6541 - Non -valeur		12 145.27
6542 - Créances éteintes		2 330.83
6574 - subventions aux associations		4 200.00
Chapitre 66 - charges financières		
6611 - intérêts		3 550
Chapitre 67 - charges exceptionnelles		
678 - autres charges exceptionnelles		2 000
673 - titres annulés sur exercices antérieurs		23 184
Chapitre 012 - charges de personnel		
64131 - rémunérations		30 000
Chapitre 014 - atténuation de produit		
7398 - reversement, restitution		607
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement		
		- 78 017.10
TOTAL		0

INVESTISSEMENT	Recettes	Dépenses
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement		
	- 78 017.10	
Chapitre 13 - subventions d'investissement		
131- subventions transférables		3 585
132 - subventions non transférables	3 585	
Chapitre 204 - autres charges de gestion courante		
20418 - subvention d'équipement		2 000
Chapitre 16 - emprunts et dettes		
1641 - emprunt en euros		33 333.34
Chapitre 020 - dépenses imprévues		
		-113 350.44
TOTAL		0

Délibération adoptée.

POUR : 18 M. Le Maire, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mme Catherine DUBOURG, Mme Anne ESCOLA, Mme Corinne FRITSCH, M. Steve LOZANO, M. Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON et M. Joris MONSEIGNE.

ABSTENTION : 7 Mme Brigitte BILLA, Mme Tiphaine RAGUENEL M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOUBE, M. Cyril CAMU, M. Jean-Yves MAS et M. Jean-Michel JESUPRET

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20191004-
DL26092019-31-BF
Date de réception préfecture :
04/10/2019